ARRÊTÉS DU MAIRE



188

ARRETE DU MAIRE N° SG/188/2023

OBJET: Ouverture au public de la voie verte hors chaussée avenue Saint Jacques de Compostelle-RD1010 (du giratoire du Lac Vert au lotissement du Bois du Chevreuil et du giratoire La Birade au carrefour chemin des Chaüs) et avenue du Bois du Chevreuil à Cestas

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger les arrêtés 606/2011 du 05/10/2011, 33/2012 du 16 janvier 2012 et 799/2016 du 30/09/2016 ;

CONSIDERANT l'aménagement de la voie verte hors chaussée le long de l'avenue Saint Jacques de Compostelle - RD 1010 (partie comprise entre le giratoire du Lac Vert et le lotissement du Bois du Chevreuil et du giratoire de La Birade et le carrefour du chemin de Chaüs) et le long de l'avenue du Bois du Chevreuil (partie comprise entre les n°44 et n°46 et le giratoire de La Birade);

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'usage de la voie verte et de protéger la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que cette voie verte est communautaire (Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde);

ARRETE

ARTICLE 1: Les arrêtés du Maire n°606/2011, n°33/2012 et n°799/2016 sont abrogés

ARTICLE 2: OBJET

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'usage de la voie verte située sur le territoire de la commune de Cestas, le long de l'avenue Saint Jacques de Compostelle - RD 1010, hors chaussée (dans sa partie comprise entre le giratoire du Lac Vert/RD1010 et le lotissement du Bois du Chevreuil et entre le giratoire de La Birade et le carrefour du chemin de Chaüs) et le long de l'avenue du Bois du Chevreuil (dans sa partie comprise entre les n°44 et n°46 et le giratoire de La Birade).

La voie verte est matérialisée par un trait rouge sur le plan de circulation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : USAGERS DE LA VOIE VERTE

Cette voie, en tant que voie verte, n'est pas affectée à la circulation générale mais est exclusivement réservée aux usagers suivants :

- Piétons
- Utilisateur de cycles, y compris ceux qui possèdent une assistance électrique
- Fauteuils mobiles, manuels ou électriques des personnes à mobilité réduite.

ARTCLES 4: USAGERS STRICTEMENT INTERDITS

L'usage de la voie verte est strictement interdit aux véhicules motorisés supérieurs à 50 cm³ ainsi qu'aux scooter, motocyclettes et/ou équivalents.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE CICULATION

Les usagers autorisés empruntant cette voie verte sont soumis aux règles du code de la route. Le stationnement sur la voie verte est formellement interdit. La voie verte perdra sa priorité à chaque intersection avec une voie de circulation.

ARTICLE 6: DÉROGATION

Par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté, les véhicules d'entretien et d'exploitation de la commune, ou ceux dûment mandatés à cet effet, ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaire (suivant l'article R311-1 alinéa 6-5 du code de la route) seront autorisés à emprunter cette voie.

ARTICLE 7: SIGNALISATION

Les services techniques de la Commune de Cestas seront chargés de la mise en place de la signalisation au moyen de panneaux et de sigles réglementaires. Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés et le sens de circulation.

ARTICLE 8: RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: AMPLIATIATION

- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas

CESTAS, le 29 juin 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

